

COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercie sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 20 septembre 2024.

PRESENTS :

Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, Eric BRUNET, André ROUANET, Stéphane CARÊME, Stéphane CARRETTE, Christelle COUSTIER, Patrick DANVE, Cyril MONDAINE, Stéphanie MONTEIL, Virginie PELLOUX-PRAYER, Murielle VERNEY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR : Amandine CHAMPAGNON (pouvoir à Eric BRUNET), Adeline RAMJEE (pouvoir à Murielle VERNEY).

ABSENT EXCUSE : -

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absent : 0.

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CM DU 24 SEPTEMBRE 2024

N°20240901 DELIBERATION 2024-42 Nomination du secrétaire de séance - Madame Florence VALLETTE

N°20240902 DELIBERATION 2024-43 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juillet 2024

N°20240903 DELIBERATION 2024-44 FPIC 2024

N°20240904 DELIBERATION 2024-45 Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

N°20240905 DELIBERATION 2024-46 Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

N°20240906 DELIBERATION 2024-47 SYDER - Groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028

N°20240907 DELIBERATION 2024-48 Commune de Cercie - Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

N°20240908 DELIBERATION 2024-49 SMEVA - Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable année 2023.

N°20240909 DELIBERATION 2024-50 CCSB - Rapport annuel d'activités année 2023

N°20240910 DELIBERATION 2024-51 CCSB - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers année 2023

N°20240911 DELIBERATION 2024-52 CCSB - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif année 2023

1/ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER Florence VALLETTE** pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOpte A L'UNANIMITE.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juillet 2024 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2024 adressé aux membres du conseil le 20 septembre 2024.

Observations : Néant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 23 juillet 2024.

3/ Finances - Rapporteur Patrick LE FESSANT

3-1 FPIC 2024

Pour rappel, extrait du PV du conseil communautaire CCSB du 6 juillet 2023

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 (Réf. article 144 de la loi de finances 2012). Le principe de ce fonds consiste à mesurer la richesse au niveau d'un ensemble intercommunal (EI), par agrégation des ressources de la communauté et de ses communes membres, permettant de définir à la fois les contributeurs et les bénéficiaires.

Compte-tenu des éléments publiés par la Direction Générale des Collectivités Territoriales, l'ensemble intercommunal est contributeur net du FPIC pour un montant de 203 147 €, se décomposant ainsi :

Part CCSB - 69 194 €

Part communes membres - 133 953 €

TOTAL - 203 147 €.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les modalités de répartition du FPIC entre la CCSB et ses communes membres sachant que trois modes de répartition sont possibles :

1. Le régime dit « de droit commun » ne nécessite pas de délibération. Le reversement est réparti entre l'EPCI et ses communes membres au prorata de leur contribution au Potentiel Fiscal Agrégé PFA. Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder, par délibération à la majorité des 2/3, à une répartition alternative du reversement entre l'EPCI et ses communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal et du PFA. Cette répartition ne peut avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.

3. Une répartition « dérogatoire libre » peut également être fixée

. Pour cela, le conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans les deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCSB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ RETIENT la répartition dérogatoire librement fixée ainsi :

- La CCSB verse la totalité de la contribution FPIC de l'ensemble intercommunal, soit 203 147 € au titre de l'année 2023,

- La part des communes est ramenée à zéro.

Pour information, l'option 2 non mentionnée dans l'extrait ci-dessus :

2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée **à la majorité des 2/3** de l'organe délibérant de l'EPCI à FP dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI à FP, d'une part, et ses communes-membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie **en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi**, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant

sur le territoire de l'EPCI à FP, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. **Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.** Afin de vous aider à réaliser les calculs nécessaires à cette répartition dérogatoire, un module de simulation est mis en ligne sur le site internet de la DGCL.

DELIBERATION

Après avoir rappelé la décision de la CCSB pour 2023, le 1^{er} adjoint informe de celle proposée pour 2024 sur laquelle le conseil municipal sera amené à se prononcer :

La contribution de l'ensemble intercommunal au FPIC pour 2024 est de 213 819 €, normalement répartie de la façon suivante :

- 72 849 € pour la CCSB
- 140 970 € pour les communes membres.

Néanmoins, la CCSB souhaite continuer à prendre en charge la totalité de cette contribution, comme elle l'a fait ces dernières années afin de ne pas faire supporter ce poids aux communes membres. Elle n'a pas besoin de délibérer à nouveau car la délibération du 6 juillet 2023 est toujours valide.

Sauf délibération contraire d'une commune membre dans les 2 mois à compter de la notification, la dérogation prévue en 2023 s'appliquera donc pour 2024 et la CCSB reversera la totalité des 213 819 € au FPIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **APPROUVER** le maintien de la dérogation appliquée en 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE.

3-2 Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistance sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a déjà proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois. **Cer-cié a adhéré à cette convention par délibération du 4 décembre 2021 pour les missions médecine préventive, médecine statutaire et de contrôle, inspection hygiène et sécurité, conseil en droit des collectivités, assistance sociale du personnel, retraite dans le cadre du traitement des cohortes, intérim.**

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué.

Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistance sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Pour information, rappel des missions effectuées

Missions retenues dans le cadre de la convention unique signée en 2021 (délibération du 14.12.2021) de 2022 à 2024	Missions ponctuelles	Montant des prestations payées			
		2021	2022	2023	Au 12.09.2024
Conseil en droit		1 000,00 €	1 039,00 €	1 039,00 €	1 039,00 €
	Gestion dossier assurances du personnel	319,49 €	325,38 €	361,91 €	354,69 €
Mission intérim		927,00 €	1 545,00 €	309,00 €	0,00 €
Cohortes retraites Retraite cohortes EIG Estimation Indicative Globale Récupération droits acquis et estimation montant retraite GB		0,00 €	0,00 €	70,00 €	0,00 €
Médecine préventive 80 € / agent		0,00 €	880,00 €	800,00 €	880,00 €
	Etude organisation cantine pause méridienne	0,00 €	0,00 €	7 540,00 €	0,00 €
	Médiation préalable en matière de litiges de la FPT délibération 2023-62 du 28.11.2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux		2 246,49 €	3 789,38 €	10 119,91 €	2 273,69 €

CM 17.09.2024 Proposition d'actualisation de cadre tarifaire convention unique	
Missions	Coûts
Mission d'inspection en santé et sécurité au travail	0 € (inclus dans cotisation trimestrielle sauf intervention supplémentaire à 460 € / journée)
Mission d'archivage pluriannuelle	-
Cohortes retraites	40 € / dossier déjà traité en ancienne cohorte et 60 € / nouveau dossier
Conseil en droit	1 101 €
Médecine préventive	Cotisation annuelle de 87€/agent
Mission intérim	Pas d'information à ce jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°2021-0057 en date du 4 décembre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre : médecine préventive, médecine statutaire et de contrôle, inspection hygiène et sécurité, conseil en droit des collectivités, assistance sociale du personnel, retraite dans le cadre du traitement des cohortes, intérim,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **DECIDER** de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 ci-après à la présente délibération.
- **APPROUVER** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

ANNEXE 1 – Choix des missions réalisées par le cdg69 ***Proposition de maintien des missions actuelles***

Collectivité : Mairie de Cercié

☒ Mission de médecine professionnelle et préventive : mise à disposition de médecins et de professionnels médicaux et paramédicaux pour assurer le suivi des agents

☐ Mission de médecine statutaire et de contrôle (réservée aux employeurs > 50 agents*) : mise à disposition de médecins chargés de la médecine statutaire et de contrôle

☒ Mission d'inspection : mise à disposition d'agents chargés de l'inspection des collectivités et établissements publics

☐ Mission d'assistance sociale (réservée aux employeurs > 50 agents*) : mise à disposition d'assistants sociaux chargés de l'assistance sociale du personnel

☒ Mission de conseil en droit des collectivités : mise à disposition de juristes chargés du conseil en droit des collectivités

☐ Mission d'archivage pluriannuelle : mise à disposition d'archivistes en charge de l'archivage des fonds

☒ Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes (réservée aux collectivités affiliées au cdg69) : mise à disposition d'agents chargés des simulations de calcul ou qualification du compte individuel de retraite pour l'EGI ou de modification du compte individuel de retraite pour le RIS

☒ Mission d'intérim : mise à disposition d'agents chargés de rechercher des personnels intérimaires et de gérer leurs relations avec les collectivités et établissements publics

** Pour les employeurs < 50 agents, possibilité de passer une convention à l'acte.*

ADOpte A L'UNANIMITE.

4/ Personnel

4-1 Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Le maire rappelle d'une part, la décision du conseil municipal du 15 décembre 2020 pour adhérer de 2021 à 2024 à l'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et à la convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69 et, d'autre part, l'avenant du 20 mai 2022 portant des modifications relatives au capital décès, aux conditions d'attribution et aux durées de congés maternité, de naissance, d'arrivée d'un enfant, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

Il en rappelle les conditions appliquées : Assurance concernant uniquement les agents CNRACL (+ de 28 h. heb.), un taux de cotisation de la collectivité de 6,76 % portant sur le total du traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire.

La proposition d'assurance de ce jour est de maintenir le choix des risques assurés avec la même franchise que précédemment, le taux de cotisation évoluant à 7,80 %.

Le CDG69 a effectué une consultation pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et propose de délibérer sur l'adhésion de la commune aux conditions indiquées dans le projet de délibération suivante.

Monsieur le maire proposera de reconduire ce contrat sans changer les garanties aux nouveaux taux indiqués.

Délibération.

Le maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la métropole de Lyon,
- Que la commune, par sa déclaration d'intention du 5 février 2024, a demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- Que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- Que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est invité à

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la déclaration d'intention du 5 février 2024 mandant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

- **APPROUVER** les taux des prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- **ADHERER** au contrat-cadre d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
☒ Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	☒ 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,80%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 7,80 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et NBI.

- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- **APPROUVER** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents
Formules (agents CNRACL)	Collectivités affiliées
Tous risques	0,30%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

✓Gestion agents CNRACL : 0,30 %.

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE.

5/ SYDER

5-1 Groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Courrier du SYDER du 22 juillet 2024 en annexe.

Monsieur le maire explique que, pour faciliter la négociation de nouveaux contrats et bénéficier de tarifs compétitifs, le SYDER propose un nouveau groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028, ouvert aux collectivités qui le souhaitent pour une exécution à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. Le SYDER a mis en place la phase de collecte des besoins des collectivités par le biais de la plateforme WAIKA, développée par McMA Solution, assistant à maîtrise d'ouvrage du SYDER.

Notre saisie aura pour but :

- De recenser les besoins en électricité ;
- Désigner les interlocuteurs en charge du dossier énergie ;
- Transmettre des pièces administratives relatives à l'adhésion au groupement d'achat d'Electricité.

Virginie PELLOUX-PRAYER s'interroge sur le lien avec la marque locale d'électricité Bôwatts.

Christophe CLAUZEL précise qu'actuellement, la commune de Cercié n'adhère à aucun groupement d'électricité et que les contrats en cours avec ENEDIS sont en Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité.

Il indique que Bôwatts sera proposée fin 2025 aux collectivités et que la CCSB envisage de travailler avec le SYDER.

Il propose d'adhérer au groupement d'achat du SYDER, sans intégrer les points de livraison tout de suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est invité à

- **ADHERER** au groupement d'achat d'électricité 2026-2028 proposé par le SYDER sans PDL intégrés pour le moment.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

POUR par 13 voix : Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, Eric BRUNET, André ROUANET, Stéphane CARÊME, Amandine CHAMPAGNON, Christelle COUSTIER, Cyril MONDAINE, Stéphanie MONTEIL, Virginie PELLOUX-PRAYER, Adeline RAMJEE, Murielle VERNEY.
ABSTENTION 1 voix : Stéphane CARRETTE
CONTRE 1 voix : Patrick DANVE.

6/ Assainissement - Rapporteur Eric BRUNET

6-1 Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Rapport en annexe.

Eric BRUNET, adjoint en charge du service assainissement, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La société Eau Conseils Services mentionnant un nombre d'abonnés en baisse entre 2022 et 2023, Eric BRUNET demandera, comme à la SOGEDO et SUEZ, des explications sur ces chiffres.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal est invité à :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTE A L'UNANIMITE.

7/ **SMEVA** - Rapporteur Eric BRUNET

7-1 Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable année 2023.

Rapport en annexe.

Eric BRUNET, délégué au SMEVA, présente le rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable et le RPQS du SMEVA pour l'exercice 2023.

Il précise qu'en 2025 des travaux sont prévus sur 800 ml dans la grande rue depuis les feux tricolores jusqu'à l'ancienne maison du SIEVA et que, le service étant transféré le 1^{er} janvier 2026 à la CCSB, 2025 la dernière année d'exploitation du SMEVA.

Le conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation
- **DIRE** que ce rapport sera mis à la disposition du public.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

8/ **CCSB** - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Rapports en annexe.

8-1 Rapport annuel d'activités année 2023

Monsieur le maire fait part des principaux éléments du rapport d'activités 2023 sur les déchets de la CCSB en rappelant que ce rapport a été transmis le 20 septembre 2024 avec la convocation pour le conseil du 24 septembre 2024 à chaque conseiller municipal pour en prendre connaissance.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et elles sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités 2023 par la CCSB.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

8-2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers année 2023

Monsieur le maire fait part des principaux éléments du rapport 2023 sur les déchets de la CCSB en rappelant que ce rapport a été transmis le 20 septembre 2024 avec la convocation pour le conseil du 24 septembre 2024 à chaque conseiller municipal pour en prendre connaissance.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et elles sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel 2023 sur la gestion des déchets par la CCSB.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8-3 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif année 2023

Monsieur le maire fait part des principaux éléments du rapport d'activités 2023 pour le SPANC de la CCSB en rappelant que ce rapport a été transmis le 20 septembre 2024 avec la convocation pour le conseil du 24 septembre 2024 à chaque conseiller municipal pour en prendre connaissance.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et elles sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel 2023 pour le SPANC par la CCSB.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9/ Urbanisme - Rapporteur Florence VALLETTE

9-1 DP, PC et DIA

Déclarations préalables :

- au nom d'ECO HABITAT ENERGY 35 traverse du clos, pose panneaux photovoltaïques. Non opposition le 03 juin 2024
- au nom d'ARANYOS Aimeric 11 impasse du tastevin, remplacement volets bois par volets en alu blanc. Non opposition le 26 juin 2024
- au nom de CHATELARD Georges 85 route de Saint-Lager, réfection toiture. Non opposition le 5 juin 2024
- au nom de DIJKGRAAF Oscar 3 impasse des iris construction d'une piscine. Non opposition le 25 juin 2024
- au nom de STE ENEOPRO 80 grande rue, pose panneaux photovoltaïques. Non opposition le 26 juin 2024
- au nom de LARGE Jean Christophe chemin de l'égalité, pose escalier extérieur. Non opposition le 26 juin 2024
- au nom de GRANDMOURCEL Julien, 105 impasse des sarments, pose abri de jardin. Opposition le 9 juillet 2024
- au nom d'ADIGUZEL Muharem 107 rue des peupliers, pose panneaux photovoltaïques. Non opposition le 9 juillet 2024
- au nom d'EDF-ENR avenue Joanny Chanrion, pose panneaux photovoltaïques. Non opposition le 9 juillet 2024
- au nom de CHAMPIER Joël 29 chemin de ronde, pose panneaux photovoltaïques. Non opposition le 9 juillet 2024
- au nom de GRANDMOURCEL Julien 105 impasse des sarments, pose abri de jardin. Tacite le 21 août 2024
- au nom d'AVISUN MHG 109 impasse des sarments, pose panneaux photovoltaïques. Non opposition le 22 août 2024.

Permis de construire :

- au nom de CAREME Stéphane 1262 route de Saint-Ennemond, installation d'un carport, remplacement portail, pose panneaux photovoltaïques. Non opposition le 10 septembre 2024
- au nom de DEMONT Bernard, route du pont des Samsons, construction d'un bâtiment agricole avec toiture photovoltaïques. Non opposition le 8 août 2024
- au nom de COMBY Stéphane 21 impasse des étamines, construction piscine, terrasse, création extension, modification façades. Non opposition le 6 août 2024.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Néant.

10/ Informations

10-1 Rapport d'activités 2023 de GRDF

Christophe CLAUZEL rappelle que le rapport a été envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation.

10-2 Entrevue avec un médecin généraliste

Christophe CLAUZEL explique la demande d'un médecin, la commune lui plaisant, pour une aide à l'installation sur Cercié en précisant que ce médecin effectue la même démarche sur 2 communes voisines Belleville et Deux Grosnes.

Après échanges, il ressort que la commune de Cercié n'est pas dans une optique d'aide. Par ailleurs, il est indiqué que ce médecin ne donne pas suite à la visite qu'il a pu effectuer du 13 grande rue.

Leur vision de la situation sera demandée à Belleville et Deux Grosnes.

Par ailleurs, Christophe CLAUZEL informe d'un courrier conjoint avec le docteur SIMON adressé à l'ARS pour anticiper le passage de Cercié dans un nouveau zonage et que Cercié soit reconnue en zone géographique avec une offre médicale insuffisante.

10-3 Cercié propre

La journée Cercié propre, en accord avec les enseignants de l'école « La roche bleue », se déroulera le 12 octobre 2024 entre 8 h 30 et 11 h 30 avec la mise à disposition gratuite de matériel par la société Seguigne et Ruiz.

10-4 Antenne Orange

Monsieur le maire explique qu'il a reçu une proposition de rachat du bail de location TOTEM en cours avec ORANGE par Télécom infrastructures Partenaires France, dans le but d'optimiser le site.

10-5 Date de la réunion des associations pour échanges et établissement du calendrier des fêtes

Christelle COUSTIER indique que la réunion avec les associations est prévue jeudi 7 novembre 2024 à 19 h 00. Elle sera précédée d'une réunion de préparation avec Eric BRUNET, Patrick DANVE et Murielle VERNEY.

La date limite de remise des articles par les associations à leur référent pour le bulletin municipal est le 31 octobre 2024.

Evoquant le référent de l'association des commerçants, Christophe CLAUZEL que ce devrait être Patrick LE FESSANT.

10-6 Bal des classes en 3

Eric BRUNET indique avoir réuni le président des classes en 3 et son bureau sur le projet du bal des classes en 3 le 21 décembre 2024 avec location d'un chapiteau et la mise en place d'agents de sécurité.

Après avoir pris en compte les réservations de la SAR, l'association bénéficiant d'une gratuité, l'option chapiteau est abandonnée, seule les mesures de sécurité sont à financer par l'association. Le président des classes en 3 est favorable à cette solution.

Christophe CLAUZEL demande de prévoir une réunion Courant octobre avec les pompiers et les services de gendarmerie.

Bal du Beaujolais.

Eric BRUNET informe avoir assisté à l'installation et au nettoyage de la SAR. Il souligne que la SAR a été rendue bien nettoyée. Il rappelle que : la jauge interdisait les entrées aux personnes de moins de 16 ans, les pompiers et gendarmes n'ont pas eu à intervenir, aucune plainte n'a été déposée, 11 vigiles étaient présents.

Il indique que ce groupe propose maintenant une prestation de services aux conscrits de toutes les communes pour organiser leur bal.

10-7 Remerciements pour la mise à disposition de la salle des fêtes

Christophe CLAUZEL transmet les remerciements des familles MUTIN, BENOIT et DESRUE pour la gratuité de la salle des fêtes du 28 septembre 2024 pour la cérémonie de départ de leurs parents.

10-8 Recensement de la population

Christophe CLAUZEL rappelle le mail envoyé aux conseillers sur la recherche d'agents recenseurs et les remercie de leur réponse en précisant qu'à ce jour il manque un agent.

11/ Questions diverses.

Christophe CLAUZEL

- Informe qu'il a été démarché par une personne intervenant dans le cadre de la redynamisation du commerce en milieu rural. Il indique que cette personne va présenter des idées aux adjoints et, si le conseil municipal est intéressé pour donner une suite favorable à cette idée, pourrait intervenir également en réunion de l'ensemble des élus municipaux. Ensuite, et dans le cadre d'une entente commune, elle pourrait rencontrer les commerçants. Il précise que cette intervention aurait un coût pour la commune mais serait un levier pour l'association des commerçants et le maintien de leur commerce.
- Informe de la demande de prêt gratuit de la SDF par la commune de Saint-Lager pour leur repas des Aînés car leur SDF est en travaux. Le conseil municipal émet un avis favorable.
- Demande la date à laquelle le repas des Aînés de Cercié est prévu.

André ROUANET explique que, pour la réunion de la commission consultative des maires le 17 octobre prochain à Cercié, il convient de commander un buffet pour 40 personnes qui sera payé par la CCSB, la commune demandera au Syndicat viticole de bien vouloir fournir gracieusement le vin.

Stéphane CARRETTE informe

- De la demande de la Bruschetta à Belleville-en-Beaujolais pour installer un distributeur sur Cercié.
Christophe CLAUZEL indique qu'une demande identique avait été formulée il y a quelques années. Que souhaite le conseil municipal sur ses commerces. Uniquement de la vente à emporter ?
- D'une demande de réunion par Monsieur VARILLON pour son projet. La commission commerces

rencontrera M. VARILLON

Patrick DANVE demande des informations sur l'organisation du Marathon du mois prochain. André ROUANET indique qu'une réunion est à venir.

Christelle COUSTIER demande des informations sur le déplacement du monument aux morts. Eric BRUNET explique les travaux restant à réaliser dont la pose de graviers, des obus et des mâts. Christophe CLAUZEL explique notamment que, en déposant le monument aux morts, l'entreprise a trouvé une bouteille en verre avec un document et 2 pièces de monnaies. Le document sera déposé aux Archives Départementales. Afin de maintenir un souvenir depuis sa construction comme celui trouvé lors de sa dépose, sur les conseils des archives départementales, un thermos isotherme a été déposé dans le berceau à l'intérieur du monument aux morts comprenant : une copie des documents déposés à l'origine de la construction, des écrits sur la démarche de déplacement 2024 et un euro à l'effigie des JO Paris 2024 donné par un employé de l'entreprise en charge des travaux. Par ailleurs, des photos ont été prises et, à la demande de Christelle COUSTIER, pourront être insérées dans le bulletin communal.

En réponse à Stéphane CARRETTE, Christophe CLAUZEL indique que le monument sera bien à fleurir pour le 11 Novembre.

Stéphanie MONTEIL indique l'avancement du projet du site internet de la commune avec Adeline RAMJEE.

Pour l'emplacement devenu libre sur la place de l'école, Monsieur CLAUZEL indique l'avoir proposé à plusieurs reprises au Flap en guise de terrasse mais n'a pas eu de réponse à ce jour.

Florence VALLETTE résume les travaux effectués sur le lavoir, la mise en place d'un garde-corps à la place d'un ajout en béton, le crépis des murs intérieurs et extérieurs. Le 15 octobre prochain, le lot aménagements paysagers devrait débuter. L'empellage prévu initialement pour bloquer l'eau arrivant du bief s'est avéré inadapté suite à la découverte d'un seuil en béton existant. Comme cet empellage n'est plus nécessaire, celui-ci n'intéressant pas le SMRB fera l'objet d'une annonce pour une revente.

Christophe CLAUZEL complète en indiquant que, dans le cadre des dépenses de communication, un panneau de communication est prévu sur le site.

Christophe CLAUZEL informe qu'un titre de recettes va être envoyé à Saint-Lager pour sa participation aux frais liés à la station d'épuration et qu'un renouvellement de la convention actuelle sera étudié.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 29 octobre 2024.

La séance est levée à 22 h 06.

La secrétaire de séance,
Florence VALLETTE



Le maire,
Christophe CLAUZEL



